



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE BASIC-FIT

BASIC-FIT

INTRODUCTION

Basic-Fit est le plus grand club de fitness d'Europe. Nous estimons que tout le monde a le droit d'être en forme. C'est pourquoi nous nous donnons pour mission de rendre le fitness accessible à toutes et à tous en Europe.

Pour atteindre cet objectif, nos fournisseurs doivent partager notre vision mais également nous soutenir dans notre mission et dans la manière dont nous menons nos activités.

Le présent Code de Conduite Fournisseurs s'applique aux fournisseurs de Basic-Fit et à leurs sous-traitants (ci-après le(s) « Fournisseur(s) ») qui travaillent pour Basic-Fit ou l'une des sociétés qui lui sont affiliées (ci-après « Basic-Fit »).

Basic-Fit se réserve le droit d'actualiser le présent Code de Conduite des Fournisseurs à tout moment, à sa seule discrétion et sans avis préalable.

OBJECTIF

Pour Basic-Fit, la gestion responsable des opérations implique essentiellement l'adoption d'une conduite conforme à nos valeurs. Toutes les activités professionnelles de Basic-Fit sont réalisées de façon ouverte et transparente. Basic-Fit veut en outre constamment créer des valeurs inattendues et nourrit une profonde estime pour sa culture.

Basic-Fit attend également de ses Fournisseurs qu'ils respectent ces normes, où qu'ils soient établis, et travaille avec eux afin de favoriser un développement durable. Basic-Fit recourt uniquement aux services de sociétés qui observent les lois applicables de même que les principes énoncés dans le présent Code de Conduite des Fournisseurs.

Basic-Fit veut s'assurer qu'elle ne contribue ni ne participe à des activités qui ne soient pas conformes à certaines normes de conduite sociale et éthique.

Le non-respect des dispositions du présent Code de Conduite peut entraîner des sanctions, y compris la cessation de la relation avec les Fournisseurs.

1. RESPECT DE LA LÉGISLATION

Les Fournisseurs veilleront à ce que toute activité réalisée pour ou au nom de Basic-Fit soit conforme à l'ensemble des lois applicables à ses activités. Les Fournisseurs doivent respecter les normes internationales et industrielles et adopter des pratiques exemplaires.

Basic-Fit attend en particulier de tous ses Fournisseurs qu'ils adhèrent à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail, aux Principes Directeurs des Nations Unies ainsi qu'aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

2. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPONSABLE

2.1. TRAVAIL FORCE

Les Fournisseurs ne peuvent en aucun cas utiliser ou tirer profit, de quelque manière que ce soit, du travail forcé, obligatoire ou pénitentiaire ni de toute autre forme d'abus, coercition ou harcèlement telle que définie par l'Organisation Internationale du Travail. Tout travail doit être exécuté sur une base volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur fonction ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable.

2.2. TRAVAIL DES ENFANTS

Les Fournisseurs n'auront pas recours au travail des enfants ni à aucune forme d'exploitation de jeunes travailleurs tel que défini par l'Organisation Internationale du Travail et le Pacte Mondial des Nations Unies. Ils respecteront également toutes les lois et tous les règlements nationaux et internationaux relatifs au travail des enfants. Les Fournisseurs s'abstiendront rigoureusement d'employer des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum requis.

2.3. CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

Basic-Fit estime que pour réaliser sa vision et atteindre ses objectifs, il est essentiel de traiter le personnel, les employés, les fournisseurs affiliés ainsi qu'autrui de manière juste et équitable. Les Fournisseurs traiteront chacun de leurs employés et sous-traitants avec respect et dignité. Ils ne recourront pas au châtiment corporel, à la menace, à la violence ou à d'autres formes de harcèlement, d'abus ou d'intimidation physique, sexuel, psychologique ou verbal. Les Fournisseurs respecteront les lois et règlements applicables en matière de salaire et de temps de travail, y compris les heures supplémentaires et le nombre d'heures maximum autorisé dans le pays concerné.

Les Fournisseurs traiteront et rémunéreront leurs employés et sous-traitants de manière égale en fonction des spécificités de leur tâche et de l'intensité des efforts consentis. Dans leurs pratiques de recrutement, les Fournisseurs n'exerceront aucune discrimination basée sur la religion, l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre classification ou statut protégé par la loi.

Les Fournisseurs soutiendront l'égalité des chances et lutteront contre la discrimination sur le lieu de travail.

2.4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Basic-Fit s'engage à procurer à ses employés un environnement de travail sain et sûr.

Basic-Fit attend des Fournisseurs qu'ils fassent respecter les règles et règlements applicables en matière de sécurité et qu'ils aient mis en place un processus pour signaler et gérer les incidents de sécurité. Les Fournisseurs prendront les mesures adéquates pour protéger leurs employés et sous-traitants de tout accident ou dommage.

3. INTÉGRITÉ DES AFFAIRES

Basic-Fit gère ses activités avec intégrité conformément aux bonnes pratiques commerciales et attend de ses Fournisseurs qu'ils en fassent de même. Les Fournisseurs doivent faire preuve de discernement et éviter toute situation qui porterait atteinte à la lettre ou à l'esprit du présent Code de Conduite.

3.1 CONCURRENCE LOYALE

Les Fournisseurs agiront selon les principes de la libre entreprise et de la concurrence loyale. Une concurrence libre et loyale est essentielle au bon déroulement des activités commerciales mondiales. Les Fournisseurs ne peuvent conclure des accords ou s'engager dans des pratiques ayant pour effet de réduire la concurrence, tels que la fixation des prix ou l'abus de position dominante.

3.2 ENVIRONNEMENT

3.2.1. ENGAGEMENTS DE BASIC-FIT

Basic-Fit s'engage à contribuer à la santé des personnes, de notre planète et de nos communautés. Nous procurons à nos membres et à nos salariés un environnement de travail et d'exercice sain et sûr. Nous voulons réduire au minimum la consommation des ressources de notre planète telles que l'eau et l'énergie fossile. Nous aspirons à exercer, à travers nos clubs, une influence positive sur les communautés. Mais nous voulons surtout que les personnes vivant en Europe soient en meilleure forme en leur permettant de s'affilier à un club de fitness de grande qualité et à un prix abordable. Nous avons besoin de l'aide de nos Fournisseurs pour atteindre ces objectifs. Basic-Fit respecte les lois et règlements environnementaux applicables mais également les principes 7, 8 et 9 du Pacte Mondial des Nations Unies et attend de ses Fournisseurs qu'ils fassent tout au moins de même.

3.2.2. OBJECTIFS DES FOURNISSEURS

Les Fournisseurs doivent contrôler et optimiser leur empreinte environnementale en prenant des décisions en connaissance de cause, en appliquant le principe de précaution s'il y a lieu. Ils doivent s'engager à réduire au minimum l'impact de leurs activités sur l'environnement. Cela signifie que les Fournisseurs sont notamment tenus de respecter ce qui suit :

Les Fournisseurs doivent réduire leur consommation de papier en proposant davantage de produits logiciels et de produits en ligne. Les Fournisseurs doivent utiliser les ressources naturelles (telles que l'eau, les sources d'énergie et les matières premières) avec parcimonie et viser à réduire leur consommation d'énergie. Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat doivent être réduits au minimum ou éliminés soit à leur source, soit au moyen de pratiques telles que la substitution, la conservation et le recyclage des matériaux. Les Fournisseurs doivent prendre part au développement de produits respectueux de l'environnement et de procédés visant à réduire la consommation électrique et l'émission de gaz à effet de serre.

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des systèmes destinés à assurer la manipulation ou la gestion sûre des déchets, des émissions atmosphériques et des déversements d'eaux résiduelles. Les Fournisseurs auront mis en place des systèmes visant à prévenir ou à atténuer les rejets accidentels dans l'environnement.

3.3 SÉCURITÉ DES PRODUITS

Les Fournisseurs doivent avoir mis en place des programmes de sécurité afin de gérer et de maintenir l'ensemble de leurs processus de production conformément aux normes de sécurité applicables. Les Fournisseurs remédieront à tout problème lié aux produits et à leur impact éventuel, ceci à toutes les étapes du processus de production.

Les Fournisseurs identifieront les matériaux, produits chimiques et substances dangereux et veilleront à ce que ceux-ci puissent être manipulés, stockés, recyclés, réutilisés et éliminés en toute sécurité. Tous les lois et règlements applicables en matière de matériaux, produits chimiques et substances dangereux seront scrupuleusement respectés. Les Fournisseurs veilleront à ce que leurs employés clés soient au courant des pratiques en matière de sécurité des produits.

3.4 CORRUPTION ET POTS-DE-VINS

Basic-Fit est convaincue que la responsabilité, la fiabilité et l'intégrité constituent des conditions préalables essentielles pour une collaboration avec des tiers. A cet égard, Basic-Fit agira toujours en toute bonne foi et attend de ses Fournisseurs qu'ils ne posent aucun acte susceptible de porter atteinte à ces prérequis.

Les Fournisseurs ne participeront pas à une quelconque activité ni à un quelconque projet destiné à extorquer de l'argent, des biens ou d'honnêtes services à une personne.

Les Fournisseurs ne chercheront pas à tirer un quelconque profit par l'usage inapproprié de paiements comme les paiement dits de facilitation, les actes de courtoisie commerciale, les cadeaux ou autres pots-de-vin.

Les Fournisseurs ne peuvent proposer, promettre ni offrir un quelconque objet de valeur, directement ou indirectement, afin d'influencer une décision, d'obtenir ou de conserver des avantages. Ne peuvent également être acceptés ou offerts les cadeaux tels que les présents de grande valeur, de l'argent liquide ou équivalent ainsi que les cadeaux aux agents publics au sens large du terme.

3.5 CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations commerciales relatives aux activités, aux biens, aux actionnaires, aux plans commerciaux, à l'organisation, aux finances et autres affaires de Basic-Fit constituent des informations confidentielles de Basic-Fit. Les Fournisseurs doivent assurer le respect du secret de ces informations et ne peuvent les divulguer à des tiers sauf s'ils sont légalement autorisés à cette fin.

3.6 CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Lors du traitement de données à caractère personnel pour ou pour le compte de Basic-Fit, les Fournisseurs respecteront les lois et règlements applicables en matière de protection de données. Les Fournisseurs devront faire preuve de transparence dans la collecte, l'utilisation et le stockage des données à caractère personnel et ne traiteront les données qu'aux fins commerciales autorisées. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre les mesures de sécurité adéquates afin de protéger les données contre une destruction ou une perte accidentelle ou illégale et contre une divulgation non autorisée.

3.7 DÉLIT D'INITIÉ

Les actions de Basic-Fit N.V. sont cotées à la bourse Euronext Amsterdam. Les Fournisseurs ne peuvent ni acheter ni vendre des actions de Basic-Fit N.V. ou inciter autrui en ce sens en utilisant des informations confidentielles. La divulgation d'informations commerciales ou financières sensibles est interdite de manière générale dans la mesure où elle peut affecter le prix des actions de Basic-Fit N.V.

3.8 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs doivent éviter les situations dans lesquelles il y a, ou semble y avoir, un conflit entre leurs intérêts personnels en tant que Fournisseurs et ceux de Basic-Fit. Il convient même

d'éviter une quelconque apparence de conflit d'intérêts car celle-ci peut affecter l'intégrité et la réputation de Basic-Fit. Si un employé d'un Fournisseur est lié à un employé de Basic-Fit et si ce lien est susceptible de représenter un éventuel conflit d'intérêts dans une transaction ou une relation commerciale, le Fournisseur concerné doit en informer Basic-Fit ou veiller à ce que l'employé de Basic-Fit le fasse. Si un Fournisseur ou un proche de ce dernier a un intérêt financier ou une obligation envers un employé ou un concurrent de Basic-Fit, il doit informer Basic-Fit d'un tel intérêt ou d'une telle obligation.

4. CONTRÔLE

Basic-Fit est autorisée, après avis préalable, de procéder à des audits raisonnables afin de vérifier le respect du présent Code de Conduite. Les Fournisseurs sont tenus d'apporter leur collaboration aux enquêtes internes réalisées par Basic-Fit.

5. SIGNALEMENT D'UNE INFRACTION

Les Fournisseurs signaleront toute infraction présumée aux règlements, aux lois et au présent Code de Conduite. L'infraction doit être signalée au département conformité de Basic-Fit via l'adresse email suivante : compliance@basic-fit.com.

6. ACCEPTATION PAR LE FOURNISSEUR

Nous soussignés, confirmons ce qui suit :

- Avoir reçu et pris bonne note du contenu du Code de Conduite Fournisseurs de Basic-Fit;
- être au courant des lois et règlements applicables des pays dans lesquels notre société opère;
- informer le cas échéant Basic-Fit N.V. de toute violation du Code de Conduite Fournisseurs, des lois et règlements;
- informer tous nos employés et sous-traitants du contenu du Code de Conduite Fournisseurs de Basic-Fit et nous ferons en sorte qu'ils observent à leur tour les dispositions de ce dernier.

Nom du Fournisseur

Nom et Fonction

Signature

Date et Lieu

RÉFÉRENCES

Déclaration de confidentialité Basic-Fit
Code de Conduite de Basic-Fit